

ETATS FINANCIERS**Banque Tuniso-Koweitienne
Groupe BPCE**

Siège social : 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2021. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Bohren CHEBBI et Mr Adnène ZGHIDI.

Bilan
Arrêté au 31 Décembre 2020
(Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-20	déc.-19
ACTIF			
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	28 944	47 831
AC2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	147 452	128 684
AC3- Créances sur la clientèle	3	1 047 460	1 152 473
AC4- Portefeuille-titres commercial	4	6 543	8 597
AC5- Portefeuille d'investissement	5	135 620	134 230
AC6- Valeurs immobilisées	6	20 292	23 847
AC7- Autres actifs	7	44 925	46 726
TOTAL ACTIF		1 431 236	1 542 387
PASSIF			
PA1- Banque centrale et CCP	8	0	110 197
PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	9	51 122	76 790
PA3- Dépôt & avoirs de la clientèle	10	1 075 893	930 502
PA4- Emprunts & ressources spéciales	11	186 318	267 309
PA5- Autres passifs	12	48 471	55 154
TOTAL PASSIF		1 361 804	1 439 952
CAPITAUX PROPRES			
CP1- Capital		200 000	200 000
CP2- Réserves		61 769	61 769
CP4- Autres capitaux propres		143	922
CP5- Résultats reportés		-160 255	-129 345
CP6- Résultat de la période		-32 225	-30 910
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	69 432	102 436
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 431 236	1 542 387

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 Décembre 2020
 (Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc.-20	déc.-19
PASSIFS EVENTUELS			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	14	76 379	104 922
HB2 - Crédits documentaires		17 947	23 490
HB3 - Actifs donnés en garantie	15	0	110 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		94 326	238 412
ENGAGEMENTS DONNES			
HB4 -Engagements de financements donnés	16	17 008	13 527
HB5 -Engagements sur titres	16	176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		17 184	13 703
ENGAGEMENTS RECUS			
HB7 -Garanties reçues	17	244 817	240 933
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		244 817	240 933

Etat de résultat
Période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2020
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	déc.-20	déc.-19
Produits d'exploitation bancaire			
PR1- Intérêts et revenus assimilés	18	106 564	120 273
PR2- Commissions (en produits)	19	20 851	18 708
PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20	5 592	7 303
PR4- Revenus du portefeuille d'investissement	21	9 942	9 145
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		142 949	155 429
Charges d'exploitation bancaire			
CH1- Intérêts encourus et charges assimilées	22	-89 648	-101 703
CH2- Commissions encourues	23	-1 242	-870
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		-90 890	-102 573
PRODUIT NET BANCAIRE		52 059	52 856
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	24	-32 115	-25 336
PR6/CH5- Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	-2 569	-538
PR7- Autres produits d'exploitation	26	588	574
CH6- Frais de personnel	27	-37 600	-35 374
CH7- Charges générales d'exploitation	28	-19 449	-17 301
CH8- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-4 046	-4 589
RESULTAT D'EXPLOITATION		-43 132	-29 708
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	29	11 271	-830
CH11- Impôt sur les bénéfices		-364	-372
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-32 225	-30 910
RESULTAT NET		-32 225	-30 910

Etat de flux de trésorerie
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
(Unité : milliers de dinars)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		138 099	159 525
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-96 480	-116 671
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		82 688	2 379
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		137 961	96 967
Titres de placement		1 988	2 185
Sommes versées au personnel & créditeurs divers		-38 264	-36 258
Autres flux de trésorerie		-20 568	4 787
Impôt sur les sociétés		-364	-372
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		205 060	112 542
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		10 712	8 717
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-2 906	-9 923
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-425	-2 524
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		7 381	-3 730
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'actions		0	0
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		0	7 000
Remboursement d'emprunts		-8 902	-21 264
Augmentation/diminution ressources spéciales		-60 438	-88 089
Dividendes versés		0	0
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		-69 339	-102 353
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		143 102	6 460
Liquidités et équivalents en début d'exercice		-38 002	-44 462
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	30	105 101	-38 002

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2020

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. BASE DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers de la BTK-BPCE sont élaborés sur la base de la valeur des éléments du patrimoine au coût historique. Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

II.1- COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS

II.1.1 - REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

II.1.2 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata-temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

III.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

III.2.1 CLASSIFICATION DES ENGAGEMENTS

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante:

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0) :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

III.2.2 EVALUATION DES ENGAGEMENTS

III.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

III.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, le stock des provisions additionnelles constituées par la Banque jusqu'au 31/12/2020 s'élève à 77 085 KDT. La dotation nette des reprises par rapport au stock de 2019 s'élève à 11 680 KDT.

III.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

La BTK a procédé au calcul du provisionnement collectif selon les modalités de la nouvelle Circulaire n°2020-01 du 11 janvier 2021. Cette méthodologie se base sur :

- Une segmentation plus approfondie des secteurs d'activités, intégrant les oléiculteurs, les industries pharmaceutiques et agroalimentaires, les BTP, les agences de voyage et agences de location de voiture, les exportateurs d'huiles d'olives, la Santé, et la Télécom et TIC,
- La prise en compte du secteur public dans le calcul de la provision collective,
- L'abandon du facteur scalaire et l'adoption d'une majoration des taux de migration historiques du groupe de contreparties allant de 1% à 7.75% selon le secteur d'activité, avec précision que les établissements financiers peuvent retenir, après accord préalable de la BCT et sur la base d'un rapport motivé, des majorations inférieures à celles indiquées par l'annexe III de la circulaire n°2021-01.

Les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2020 s'élèvent à 18 198 KDT.

III.3 - COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

III.3.1 LES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties données par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

III.3.2 LES GARANTIES REÇUES PAR LA BANQUE

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, sous forme notamment de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être déterminée de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent. Au 31/12/2020 et en application du principe de prudence seulement les garanties hypothécaires des relations classées sont présentées au niveau de l'état des engagements hors bilan.

III.4- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

III.4.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

III.4.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

III.4.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des Bons de Trésor Assimilables (BTA) ainsi que les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

III.4.3 – REGLE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre.

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

III.4.4 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

III.5 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2020 sont déduits du résultat.

III.6- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2020 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2020 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2020 sont diminuées du résultat.

III.7- OPERATIONS EN DEVISES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des Etablissements Bancaires, les Etats Financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et dettes en devises et de la position de change en devises convertie sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2020. Les gains et les pertes de changes résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2020.

III.8- COUVERTURE DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Depuis 2017, Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite, consentie par la BTK à son personnel sont couverts par un contrat d'assurance, en conséquence, seules les primes appelées durant l'exercice sont portées parmi les charges de ce dernier. Pour un meilleur suivi, la banque a opté de faire figurer parmi les autres actifs la juste valeur du fonds constitué à ce titre et parmi les passifs le montant des engagements différés qui totalisent au 31 /12/2020, 2 236 KDT.

III.9- VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée	Taux
Mobilier et matériel de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel de transport financé par leasing	3 ans	33%
Matériel informatique	7 ans	15%
Logiciel	3 ans	33%
Global Bancaire (DELTA)	5 ans	20%
A. A. et installations	10 ans	10%
Immeuble d'exploitation (fondation et gros œuvres)	50 ans	2%
Baies vitrées et carrelages	20 ans	5%
Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	20 ans	5%
Installations d'éclairage et de climatisation	10 ans	10%
Ascenseurs et installations diverses	10 ans	10%
Fonds de commerce	20 ans	5%

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

III.10- IMPOTS SUR LES BENEFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible. L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

IV- INVENTAIRE PHYSIQUE DES IMMOBILISATIONS :

La Banque a lancé fin janvier 2021 les travaux d'inventaire physique des immobilisations.

V- APUREMENT DES ANCIENS SUSPENS :

Conformément aux recommandations de ses Commissaires aux Comptes, la Banque a procédé à l'isolement, dans un compte dédié, des anciens suspens, dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une banque de Développement à une banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013.

Après respect d'une période d'observation et sur la base des travaux engagés par la Banque, un plan d'apurement par pertes et profits sur les deux exercices 2020 et 2021 a été remonté et validé par le Conseil d'Administration réuni en juillet 2020.

L'impact sur le résultat de 2020 de cet apurement est de 9,7 MDT, dont 7,37 MDT provenant des reprises de provisions constituées courant les années antérieures.

VI - AMELIORATION DES DONNEES EN HORS BILAN :

Dans le cadre d'ajustement des engagements en hors bilan donnés, il a été convenu de rajouter une colonne au niveau du tableau des engagements pour les autorisations non utilisées.

VII - IMPACT COVID-19 :

Suite aux mesures de lutte contre la pandémie COVID-19 prises par la BCT, la situation au 31/12/20 a été impactée par :

- La baisse des produits d'intérêts perçus suite à la baisse du taux directeur de 100 points de base,

- La diminution des commissions bancaires liées aux opérations monétiques (pendant la période de confinement il y'a eu annulation des commissions de retraits par cartes des DAB des autres banques, annulation des commissions pour tout paiement par cartes ne dépassant pas 100 dinars, délivrance gratuite des cartes bancaires), et aux opérations de moyens de paiements (annulation des commissions sur rejet chèques ...),
- La diminution des commissions sur appels échéances (crédits aux particuliers dont les échéances ont été reportées), la baisse est estimée à 192 KDT,
- Le report du paiement des échéances des crédits impactant la trésorerie est à l'origine de collectes additionnelles de ressources 'clientèles',
Les échéances reportées liées aux crédits aux particuliers objet des circulaires de la BCT n°2020-07 et 2020-08 s'élèvent, au 31/12/2020, à 34 265 KDT dont 13 465 KDT correspondent à des intérêts conventionnels. Soit 18 847 dossiers de crédits répartis entre 849 dossiers de crédits accordés à des particuliers ayant un revenu inférieur à 1000 DT et 17 998 dossiers accordés à des particuliers ayant un revenu supérieur à 1000 DT.

Méthode de traitement des échéances reportées :

La comptabilisation des intérêts conventionnels liés aux crédits aux particuliers objet des circulaires de la BCT n°2020-07 et 2020-08 n'a pas été changée, les intérêts conventionnels reportés sont comptabilisés en produit.

La Banque a retenu la méthode de queue de chaîne pour le traitement du report des échéances de ces crédits.

La Banque a constaté des intérêts intercalaires sur les crédits aux particuliers au 31/12/2020, l'impact sur le PNB de la Banque est de 886 KDT.

Aussi, conformément aux dispositions de la circulaire n°06-2020, pour nos relations Professionnelles et Entreprises, sur la base d'une demande des clients, la banque a procédé à un report des échéances allant de mars 2020 à septembre 2020 (pour les relations classées 0 ou 1 au 31/12/2019. Pour les relations classées 2 et 3 au 31 Décembre 2019, un traitement au cas par cas a été suivi par la banque.

L'encours des crédits professionnels COVID au 31/12/2020 s'élève à 6 379 KDT soit 31 dossiers de crédit débloqués en 2020 totalisant 6 586 KDT répartis comme suit :

- 590 KDT crédit professionnels COVID 19 CT
- 5 926 KDT crédit professionnels COVID 19 MT
- 70 KDT crédit exceptionnel professionnels opérant dans les secteurs du tourisme et de l'artisanat (circulaire BCT 2020-19)

VIII - PROJET DE CESSIION DE LA PARTICIPATION DE BPCE INTERNATIONAL DANS LE CAPITAL DE LA BTK

Pour rappel, le Groupe BPCE a initié il y a 4 ans la cession des filiales africaines de BPCE International, y compris la BTK. Après le non-aboutissement des projets de cession successifs de cette dernière, dont celui engagé avec l'Etat fin 2019, BPCE International vient de signer avec un Groupe Privé Tunisien de renommé, un contrat de cession de sa participation de 60% dans la BTK, sous conditions suspensives.

Selon les indications fournies par ce Groupe Tunisien à BPCE International :

- La transaction s'inscrit dans un objectif de diversification des activités du Groupe ;
- Cette reprise repose sur un plan de relance ambitieux visant à redresser la banque en lui donnant les moyens d'assurer la pérennité de son activité et de son développement futur.

Les formalités se rapportant à cette opération sont lancées avec un objectif de la clôturer courant le premier semestre 2021.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT : MILLIERS DE DINARS)

1. NOTES SUR LE BILAN

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1 : AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à **28 944 KDT** contre **47 831 KDT** au 31 décembre 2019 se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Caisses en dinars	6484	7 033	-549
Caisse en devises	1094	880	214
Avoirs en dinars auprès de la BCT	13769	14 498	-729
Avoirs en devises auprès de la BCT	7597	26 739	-19 142
Provisions	0	-1 319	1 319
Total	28 944	47 831	-18 887

NOTE 2 : AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2020 à **147 452 KDT** contre **128 684 KDT** au 31 décembre 2019, soit une hausse de **18 768 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Avoir chez les Banques	13 836	6 498	7 338
Placements en devises sur le Marché Monétaire	0		0
Placements en dinars sur le Marché Monétaire	110 320	89 600	20 720
Créances sur les établissements de leasing	23 066	33 223	-10 157
Créances rattachées	230	353	-123
Provisions	0	-990	990
Total	147 452	128 684	18 768

Ventilation des créances nettes sur les établissements de leasing :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Entreprises liées	23 066	33 223	-10 157
Total	23 066	33 223	-10 157

NOTE 3 : AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2020 un solde net de **1 047 460 KDT** contre un solde net de **1 152 473 KDT** au 31 décembre 2019, soit une diminution de **105 013 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Crédits à la clientèle non échus	970 037	1 048 661	-78 624
Créances impayées	325 753	331 540	-5 787
- <i>Principal impayé</i>	199 495	202 847	-3 352
- <i>Intérêts impayés</i>	33 910	36 862	-2 952
- <i>Intérêts de retard & autres impayés</i>	47 172	46 775	397
- <i>Autres créances contentieuses</i>	45 177	45 056	121
Intérêts & com. courus & non échus	2 799	3 589	-790

Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	137 364	148 432	-11 068
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 435 953	1 532 221	-96 268
Avances sur placements	7 546	4 395	3 151
Produits d'intérêts perçus d'avance	-2 474	-3 980	1 506
Total brut des créances sur la clientèle	1 441 025	1 532 636	-91 611
A déduire couverture	-393 565	-380 163	-13 402
- Provisions individuelles	-231 172	-225 688	-5 484
- Provisions collectives	-18 198	-15 788	-2 410
- Agios réservés	-144 195	-138 687	-5 508
Total net des créances sur la clientèle	1 047 460	1 152 473	-105 013

Crédits à la clientèle non échus : Les comptes de prêts à la clientèle totalisent à fin décembre 2020 la somme de **970 037 KDT** contre **1 048 661 KDT** à fin 2019, soit une diminution de **78 624 KDT**.

Les autres comptes débiteurs (comptes courants et c/c associés) : Le solde de ces comptes a atteint à fin décembre 2020 un total de **137 364 KDT** contre **148 432 KDT** à fin 2019, soit une diminution de **11 068 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Comptes courants débiteurs (facilités de caisse)	134 845	145 913	-11 068
Comptes courants associés	2 519	2 519	0
Total	137 364	148 432	-11 068

Ventilation des créances nettes sur la clientèle (hors créances sur établissements de Leasing) :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Entreprises liées	7 031	6 920	111
Autres	1 040 429	1 145 553	-105 123
Total	1 047 460	1 152 473	-105 012

La ventilation des engagements de la clientèle par classe de risque (Hors créances sur les établissements de Leasing et Etat) se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs courants		Actifs non performants		Total	
	déc.-20	déc.-19	déc.-20	déc.-19	déc.-20	déc.-19
Créances sur la clientèle	950 171	1 011 390	512 245	517 766	1 462 415	1 529 157
Engagement Hors bilan	97 382	123 371	14 276	18 139	111 658	141 510
Total Brut	1 047 553	1 134 761	526 520	535 905	1 574 073	1 670 667
Provisions individuelles	0	0	-152 149	-142 727	-152 165	-142 727
Provisions additionnelles	0	0	-77 085	-81 024	-77 085	-81 024
Provisions collectives	-18 198	-15 788	0	0	-18 198	-15 788
Agios réservés	-1 485	-4 359	-142 711	-134 328	-144 195	-138 687
Total Net	1 027 870	1 114 614	154 576	177 826	1 182 429	1 292 441
<u>Poids % total engagements</u>	<u>87%</u>	<u>86%</u>	<u>13%</u>	<u>14%</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>

La différence par rapport au solde comptable fin 2020 est expliquée comme suit :

- La non prise en compte au niveau du tableau des engagements des crédits consolidés au personnel de la banque,
- Des écarts non justifiés totalement provisionnés.

NOTE 4 : AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique atteint **6 543 KDT** à fin décembre 2020 contre **8 597 KDT** à fin 2019 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Obligations	4000	4 000	0
Emprunt national	2000	4 000	-2 000
Créances rattachées	216	282	-66
Actions cotées	327	315	12
Total	6 543	8 597	-2 054

La ventilation du portefeuille titres commercial par catégorie d'émetteurs se présente comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Organismes publics	6 216	8 282	-2 066
Autres	327	315	12
Total	6 543	8 597	-2 054

NOTE 5 : AC5- PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2020 à **135 620 KDT** contre **134 230 KDT** à fin 2019.

Portefeuille Titres d'investissement brut à fin décembre 2019		47 885
(+) Participations libérées sur la période allant de fin déc. 2019 à fin décembre 20		5 913
(-) Cessions de participations		4 330
(-) Participations dans des sociétés en liquidation		0
(-) Perte sur titres de participations		800
Total brut des participations libérées au 31/12/2020		48 668
A déduire : Couverture constituée Décembre 2020		6 593
(-) Provisions constituées au 31/12/20		6 628
(-) Produits différés constitués au 31/12/2020		517
Valeur nette des participations au 31/12/2020 (A)		41 523
Bons de trésor		91 267
(+) Intérêts rattachés		3 040
(-) Perte de réévaluation à reprendre		-210
Valeur nette des participations au 31/12/2020 (B)		94 097
Valeur nette des titres d'investissement au 31/12/2020 (A) + (B)		135 620

Les titres de participation détenus par la Banque ne sont pas cotés en bourse et sont ventilés comme suit :

- Titres émis par les filiales : **36 508 KDT**
- Titres émis par les autres entreprises : **12 160 KDT**

Le détail des participations dans les filiales et entreprises associées est le suivant :

Raison Sociale	Structure du capital au 31/12/20			Participation BTK au 31/12/20			
	Capital (en DT)	Nbre Titres	VN (en DT)	Nbre Titres	% Part. BTK	Souscription (en DT)	CMP (en DT)
SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE	1 800 000	18 000	100	18 000	100%	1 800 000	100
ARAB INTERNATIONAL LEASE - AIL	25 000 000	2 500 000	10	2 375 000	95%	26 937 500	11
SOCIETE DE RECOUVREMENT DES CREANCES EL ISTIFA	300 000	30 000	10	30 000	100%	300 000	10
SOCIETE UNIVERS INVEST- SICAR	5 000 000	1 000 000	5	640 000	64%	3 200 000	5
UNIVERS PARTICIPATIONS- SICAF	500 000	50 000	10	49 500	99%	495 000	10
SOCIETE TUNIS CENTER	10 000 000	100 000	100	22 750	23%	2 275 000	100
SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI	4 000 000	40 000	100	12 000	30%	1 200 000	100
MEDAI	1 000 000	10 000	100	3 000	30%	300 000	100
						36 507 500	

NOTE 6 : AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2020 s'élève à **20 292 KDT** contre **23 847 KDT** au 31 décembre 2019 ; soit une baisse de **3 555 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Désignations	déc.-20	déc.-19	Variation
<u>Immobilisations Incorporelles</u>	<u>23 621</u>	<u>22 323</u>	<u>1 298</u>
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels et Système d'information	22 667	21 369	1 298
<u>Immobilisations Corporelles</u>	<u>50 976</u>	<u>54 220</u>	<u>-3 244</u>
Bâtiments Tours « B & C »	6274	6 274	0
Terrain	761	761	0
Bâtiment Siège social	4 149	4 149	0
Bâtiment Agences	8 348	12 322	-3 974
Matériel de transport	1 124	910	214
Matériels de bureau et informatique	11 223	10 524	699
AGENC. AMENAG. & INSTALLATIONS	18 985	18 758	227
Travaux et agencements en cours	112	522	-410
Valeur comptable brute des immobilisations	74 597	76 543	-1 946
<u>A déduire</u>	<u>-54 305</u>	<u>-52 696</u>	<u>-1 609</u>
Amortissements cumulés	-54305	-52 345	-1 960
Provisions immobilisations	0	-351	351
Valeur comptable nette des immobilisations	20 292	23 847	-3 555

NOTE 7 : AC7- AUTRES ACTIFS

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2020 à **44 925 KDT** contre **46 725 KDT** à fin 2019, soit une baisse nette **1 800 KDT** détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Crédits au personnel sur le fonds social	1 562	1 682	-120
Les comptes de l'Etat	4 760	5 832	-1 072
Débiteurs divers (filiales & locataires)	658	496	162
Débiteurs divers et autres actifs	22 910	35 600	-12 689
Comptes de régularisation	7 611	9 809	-2 198
Participations dans des sociétés en liquidation	1 325	1 325	0
Frais d'émission des emprunts obligataires	3 375	3 375	0
Biens immobiliers destinés à la vente	7 983	3 509	4 474
Total brut	50 184	61 628	-11 443
<u>A déduire</u>	<u>-5 260</u>	<u>-14 902</u>	<u>9 642</u>
Les provisions sur les débiteurs divers & les cptes régularisation	0	-10 174	10 174
Les provisions sur participations dans les stés en liquidation	-1 115	-1 325	210
Les résorptions des frais d'émission des emprunts obligataires	-2 880	-2 138	-742
Produits différés des créances sur l'Etat	-1 265	-1 265	0
Total net des autres postes d'actif	44 925	46 726	-1 800

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 8 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale s'élèvent au 31 décembre 2020 à **0 KDT** :

Intitulé	déc.-20	déc.19	Variation
Emprunts de la BTK auprès de la BCT	0	110 000	-110 000
Dettes rattachées sur emprunts auprès de la BCT	0	197	-197
Total	0	110 197	-110 197

NOTE 9 : PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2020 à **51 122 KDT** contre **76 790 KDT** au 31 décembre 2019, soit une baisse de **25 668 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Emprunts en dinars sur le Marché Monétaire	48 000	59 000	-11 000
Emprunts en devises	0	14 250	-14 250
Dépôts établissements financiers	88	57	31
Dettes rattachées sur les placements des établissements bancaires & financiers	3 034	3483	-449
Total	51 122	76 790	-25 668

NOTE 10 : PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2020 à **1 075 893 KDT** contre **930 502 KDT** au 31 décembre 2019, soit une hausse de **145 391 KDT**. Cette hausse se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Comptes courants ordinaires de la clientèle	254 917	150 133	104 784
Comptes d'épargne de la clientèle	219 385	187 018	32 367
C/C des non-résidents en devises	49 039	52 255	-3 216
Comptes indisponibles	2 619	1 966	653
Comptes de dépôts à terme	515 567	508 196	7 371
Dettes rattachées	13 113	16 020	-2 907
Autres comptes créditeurs (valeurs à imputer)	22 404	19 426	2 978
Charges d'intérêts perçus d'avance	-1 151	-4 512	3 361
Total	1 075 893	930 502	145 391

NOTE 11 : PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts à long et à moyen terme ont atteint **186 318 KDT** au 31 décembre 2020 contre **267 309 KDT** au 31 décembre 2019 :

Libellé	A fin Décembre 2019	2020		A fin De 2020
		Tirage	Remb.	
Emprunt Obligataire 2010	15 741		3 251	12 490
Emprunt Obligataire 2012	0			0
Emprunt Obligataire 2014	5 582		2 791	2 791
Emprunt Obligataire 2018	5840		1 460	4 380
Emprunt Obligataire 2019	7000		1 400	5 600
Total emprunt locaux	34 163	0	7 502	25 261
Ligne PME Italienne	4 552		459	4 093
Ligne restructuration PME	736	1 560		2 296
EMPRUNT/ LIGNE DE CDT PARTICIP	150			150
Emprunt BEI (*)	53 112		9 765	43 347
Ligne BPCEI (*)	59 942		29 204	30 738
Ligne BERD (*)	25 272		12 681	12 591
Ligne PROPARCO	24 103		6 886	17 217
Ligne FADES	16 828		2 589	14 239
Ligne IFC	44 098		11 024	33 074
Total ressources spéciales	228 793	1 560	72 608	157 745
Intérêts & commissions rattachés aux emprunts locaux & ressources spéciales	4 353			3 313
Total brut	267 309	1 560	80 110	186 318

(*) La BTK a procédé à la mise en place d'opérations de « Swaps Synthétiques » ou prêts/emprunts avec BPCEI permettant de se couvrir contre le risque de taux inhérent aux lignes MLT en devises contractées auprès de BPCEI et d'autres bailleurs de fonds (BEI, BERD). D'une manière schématique :

- La BTK emprunte à BPCEI à un taux fixe (TF) pour la période résiduelle et selon le même échéancier ;
- La BTK prête à BPCEI le montant restant dû à un taux variable (TV) équivalent à celui correspondant à la ligne objet de la couverture ;

Le risque de taux est entièrement couvert pour la BTK sans que les conditions contractuelles initiales entre la BTK et ses bailleurs de fonds soient modifiées.

NOTE 12 : PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint au 31 décembre 2020 le montant de **48 471 KDT** contre **55 154 KDT** à fin 2019, soit une baisse de **6 683 KDT**, détaillée comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Créditeurs divers	7 423	10 266	-2 843
Charges à payer	14 185	12 718	1 467
Produits perçus ou comptabilisé d'avance	225	230	-5
Les comptes de régularisations	13 459	24 510	-11 051
Provisions pour congés à payer	2 397	2 037	360
Provisions pour risques et charges	10 782	5 393	5 389
Total brut	48 471	55 154	-6 683

1.3 - NOTES SUR LES POSTES DE CAPITAUX PROPRES

NOTE 13 : CP- CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2020, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de **2 000 000 actions** d'une valeur nominale de **100 DT** libérées en totalité, détaillés comme suit :

Actionnaires	Structure du capital au 31/12/2019	Cessions	Acquisitions	Structure du capital au 31/12/20
Etat Tunisien	40 000	0	0	40 000
Etat Koweïtien	40 000	0	0	40 000

BPCE IOM	120 000	0	0	120 000
Total	200 000	0	0	200 000

Le total des capitaux propres net s'élève à **69 432 KDT** au 31 décembre 2020 contre un total de **102 436 KDT** au 31 décembre 2019, soit une variation de **33 004 KDT**. Le détail des capitaux propres se présente comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Fonds social	Réserves des bénéficiaires exonérés	Autres réserves	Résultats reportés	Amortissements différés	Résultat net de la période	Total
Solde au 31/12/2019	200 000	10 000	922	11 643	40 126	-109 925	-19 419	-30 910	102 436
Affectation du résultat de l'exercice 2019						-26 322	-4 589	30 910	0
Capital appelé versé									0
Opérations sur fonds social			-779						-779
Résultat au 31/12/2020								-32 225	-32 225
Solde au 31/12/2020	200 000	10 000	143	11 643	40 126	-136 247	-24 008	-32 225	69 432

2. NOTES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTE 14 : HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Avals	7 168	7 470	-302
Cautions	57 461	75 744	-18 283
Autres garanties données	11 750	21 708	-9 958
Total	76 379	104 922	-28 543

Ventilation des cautions et avals hors bilan par nature de contrepartie :

Intitulé	déc.20	déc.19	Variation
Entreprises liées	30	30	0
Autres	76 349	104 892	-28 543
Total	76 379	104 922	-28 543

NOTE 15. HB 3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE

Ce poste comprend la valeur comptable des éléments d'actifs donnés par la banque en garantie d'engagements figurant au passif (opérations de refinancement auprès de la BCT).

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Appel d'Offres			
<i>BTA & Emprunt national</i>	0	40 000	-40 000
<i>Papiers refinançable</i>	0	60 000	-60 000
Appel d'Offres à LT			
<i>BTA & Emprunt national</i>	0	4 000	-4 000
<i>Papiers refinançable</i>	0	6 000	-6 000
Total	0	110 000	-110 000

NOTE 16 : HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Engagements de financements donnés (*)	17 008	13 527	3 481
Engagements sur titres	176	176	0
Total	17 184	13 703	3 481

*les autorisations non utilisées ne sont pas incluses, le solde de 2020 est de 160 591 KDT

NOTE 17 : HB 7 - ENGAGEMENTS REÇUS

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Garantie SOTUGAR	7 180	18 015	-10 835
Garantie COTUNACE	8 550	8 737	-187
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Aval des établissements bancaires et financiers	0	3 700	-3 700
Garanties hypothécaires	225 087	206 481	18 606
Total	244 817	240 933	3 884

Par principe de prudence, la banque n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Les opérations de swap avec la BCT dans le cadre de la gestion de trésorerie à la date du 31/12/2020 s'élèvent à **577 KDT** et se présentent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Devises vendues à terme à livrer	-14 453	-1 000	-13 453
Devises achetées à terme à recevoir	15 030	977	14 053
Total	577	-23	600

3. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

Le produit net bancaire au titre de la période allant du 1^{er} janvier à fin décembre 2020 s'élève à **51 648 KDT** contre **52 856 KDT** pour la même période en 2019, soit une baisse de **1 208 KDT**. La décomposition du produit net bancaire (PNB) est expliquée au niveau des notes suivantes.

NOTE 18 : PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent **106 564 KDT** à fin décembre 2020 contre **120 273 KDT** pour la même période en 2019, soit une baisse de **13 709 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Intérêts des placements au marché monétaire	1 637	2 893	-1 256
Intérêts sur opérations de change à terme	-683	4 398	-5 081
Intérêts des comptes débiteurs	17 509	18 330	-824
Intérêts des crédits à court terme	25 614	29 331	-3 717
Intérêts des crédits à moyen & long terme	60 426	63 038	-2 609
Commissions d'engagement	49	58	-9
Commissions sur cautions & avals	2 012	2 225	-213
Total	106 564	120 273	-13 709

NOTE 19 : PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 totalisent **20 851 KDT** contre **18 708 KDT** pour la même période en 2019, enregistrant ainsi une augmentation de **2 143 KDT** (10%), et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Commissions d'études & gestion	3 064	3 531	-467
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	15 265	12 805	2 460
Comm.s sur op. de change & de commerce ext.	2 522	2 372	150
Total	20 851	18 708	2 143

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Autres commissions	582	209	373
Commissions monétiques	1 285	1 458	-173
Commissions « moyens de paiement »	2 902	2 965	-63
Frais et commissions sur comptes	10 496	8 173	2 323
Total	15 265	12 805	2 460

NOTE 20 : PR3- GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2020 un montant de **5 592 KDT** contre **7 303 KDT** à fin décembre 2019, soit une baisse de **1 711 KDT** résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Solde en gains sur opérations financières (change)	4001	6 740	-2 739
Intérêts sur Obligations	560	577	-17
Moins et plus-values sur titres	1031	-14	1 045
Total	5 592	7 303	-1 711

NOTE 21 : PR4 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2020 un montant de **9 942 KDT** contre **9 145 KDT** à fin décembre 2019, soit une hausse de **797 KDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2020 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Revenus sur Titres de participations	3329	3 373	-44
Revenus sur Bons de Trésor	6612	5 772	840
Total	9 942	9 145	796

Le détail des dividendes se présente ainsi :

Société	Dividendes au 31/12/2020	Dividendes au 31/12/2019
TANKMED	2 400	2 400
SOCIETE UNIVERS OBLIGATIONS -SICAV	58	49
SOTULUB	85	68
AGENCE DE CONTRÔLE TECHNIQUE APAVE TUNISIE	46	46
STEG INTERNATIONAL SERVICES	125	125
VERITAS	64	64
SAMADEA	3	2
STE TUNIS CENTER	341	455
TECI	17	-
CARTHAGO	35	24
Total	3 175	3 233

NOTE 22 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2020 un montant de **89 648 KDT** contre un montant de **101 703 KDT** pour la même période en 2019, soit une baisse de **12 055 KDT**. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	8 459	14 928	-6 469
Intérêts des emprunts locaux à M. & L. Terme	2 654	4 013	-1 359
Intérêts des emprunts extérieurs à M. & L. Terme	4 571	6 744	-2 173
Intérêts des dépôts à vue et épargne de la clientèle	14 194	10 863	3 331
Intérêts des dépôts et placements de la clientèle	52 766	55 231	-2 465
Prime de couverture de risque de change	7 004	9 924	-2 920
Total	89 648	101 703	-12 055

NOTE 23 : CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2020 un montant de **1 242 KDT** contre un montant de **870 KDT** pour la même période en 2019, soit une hausse de **372 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	9	8	1
Commissions encourues sur op. bancaires Dinars	1 112	744	368
Commissions sur op. de changes & d'arbitrages	121	118	3
Total	1 242	870	373

NOTE 24 : PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé **32 115 KDT** à fin décembre 2020 contre **25 336 KDT** pour la même période en 2019, soit une hausse de **6 779 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Dotation de provisions individuelles	-24 851	-20 299	-4 552
Dotation de provisions additionnelles	-13 861	-20 413	6 552
Dotation de provisions collectives	-2 410	0	-2 410
Pertes sur créances radiées et abandonnées	-24 258	-9 807	-14 452
Total Dotation et pertes sur créances à la clientèle	-65 380	-50 519	-14 862
Reprises de provisions individuelles	7 609	13 863	-6 254
Reprises de provisions additionnelles	2 180	2 598	-418
Réaffectation provision collective	0	0	0
Reprises de provisions sur créances radiées & abandonnées	23 439	9 052	14 387
Total Reprises sur créances à la clientèle	33 228	25 513	7 715
Coût net de risque de crédit	-32 152	-25 006	-7 146
Dotation provision autres actifs	0	0	0
Reprise provision autres actifs	0	0	0
Dotation de provision pour risques et charges	-310	-330	19
Reprise de provision pour risques et charges	348	0	348
Coût net de risque autres éléments	38	-330	367
Total coût de risque	-32 115	-25 336	-6 779

NOTE 25 : PR6/CH5- DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La rubrique dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement présente un solde de **2 569 KDT** au titre de l'exercice 2020 contre un solde de **538 KDT** pour l'exercice 2019, soit une baisse de **2 031 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Dotations aux provisions sur participations	-2 665	-629	-2 036
Perte sur participation	-800	-390	-410
Total dotations aux provisions et pertes affectées	-3 465	-1 019	-2 446
Reprise des provisions sur participations	896	481	415
Total	-2 569	-538	-2 031

NOTE 26 : PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2020 à **588 KDT** contre **574 KDT** au titre de la même période en 2019, enregistrant ainsi une hausse de **14 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Revenus des loyers des immeubles	420	442	-22
Autres produits	168	132	36
Total	588	574	14

NOTE 27 : CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2020 la somme de **37 600 KDT** contre **35 374 KDT** à fin décembre 2019, soit une augmentation de **2 226 KDT**.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Salaires & appointements (*)	29 249	27 678	1 571
Charges sociales	7 516	7 064	452
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	495	457	38
Autres frais & charges liés au personnel	340	175	165
Total	37 600	35 374	2 226

(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle de 6%.

La charge salariale de l'exercice 2020 se détaille comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Salaires & appointements	28 889	27 569	1 320
Salaires	18 505	17 167	1 338
Soldes de tout comptes	380	282	98
Prime de Bilan	2 654	2 672	-18
Prime 13ème mois	1 394	1 380	14
Prime de rendement	3 372	3 345	27
Enveloppe	2 584	2 723	-139
Dotations aux provisions pour congé payé	360	109	251
Charges sociales	7 516	7 064	452
Contrats d'assurance (Retraite complémentaire+ IDR)	495	457	38
Autres frais & charges liés au personnel	340	175	165
Total	37 600	35 374	2 226

NOTE 28 : CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2020 un montant de **19 449 KDT** contre un montant de **17 301 KDT** à fin décembre 2019, soit une hausse de **2 148 KDT (+20%)**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Impôts & taxes	996	1 198	-202
Travaux, fournitures & services extérieurs	17976	15 436	2 540
Transport & déplacements	477	667	-190
Total	19 449	17 301	2 148

NOTE 29 : PR8/CH9- SOLDE EN GAIN/PERTE PROVENANT DES AUTRES ELEMENTS ORDINAIRES

La rubrique solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires présents un solde positif de **11 271 KDT** au titre de l'exercice 2020 contre un solde de **830 KDT** pour l'exercice 2019, soit une augmentation de **12 100 KDT** qui s'explique principalement par l'action d'apurement des anciens suspens.

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Perte sur autres éléments ordinaires	0	-1109	1 109
Plus-values sur cession d'immobilisations	65	76	-1
Autres éléments de résultat exceptionnel (*)	11 206	203	11 003
Total	11 271	-830	12 101

(*) Ce gain exceptionnel s'explique principalement par :

- 9 727 KDT : apurement des anciens suspens (dont 7 371 KDT proviennent des reprises de provisions), cette action a été approuvée par le conseil d'administration réuni en juillet 2020
- 960 KDT : abandon des management fees du 4^{ème} trimestre 2019)

4. NOTES SUR L'ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

NOTE 30 – LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES

L'état des flux de trésorerie est établi dans un but de faire ressortir les mouvements de liquidités de la Banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Les liquidités et équivalents de liquidités sont composés principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la BCT, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à 3 mois et le portefeuille titres de transaction.

Ainsi, la trésorerie de la Banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de **-38 002 KDT** au 31 décembre 2019 à **105 101 KDT** au 31 décembre 2020 enregistrant une amélioration de **143 103 KDT**.

Cette hausse résulte des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation à hauteur de **205 060 KDT** et des flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement à hauteur de **7 381 KDT** et des flux nets affectés aux activités de financement à hauteur de **-69 339 KDT**.

Les liquidités et équivalents de liquidités se détaillent comme suit :

Intitulé	déc.-20	déc.-19	Variation
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	28 945	49 150	-20 205
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	124 156	96 098	28 058
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	-48 000	-183 250	135 250
Total	105 101	-38 002	143 103

5. BILAN PAR MATURITE

	Inf. à 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Entre 5 et 7 ans	superieur à 7 ans	TOTAL
I-ACTIFS								
Caisse	28 944							28 944
Compte ordinaire BCT	102 467	21 920						124 387
Placements auprès des Etablissements de crédit	3 667	1 632	2 680	8 624	6 463	0	0	23 066
Crédits à la clientèle	196 990	60 535	67 025	140 926	278 679	101 016	202 287	1 047 459
Créances à échéance (0,1)	180 468	49 149	50 438	105 157	205 025	69 944	194 259	854 440
Créances à échéance (2,3 & 4)	14 039	8 902	11 619	25 834	43 846	11 200	8 028	123 466
Créances contentieuses	1 613	1 613	3 227	6 454	19 362	12 908		45 177
Impayés	10 021	10 021	20 041	40 082	120 247	80 165		280 576
Comptes courants débiteurs	4 906	4 906	9 812	19 623	58 870	39 247		137 364
Provisions et agios réservés	-14 056	-14 056	-28 112	-56 224	-168 671	-112 447		-393 565
Portefeuille-titres	14 616	2 327	5 000	49 197	29 500	0	41 523	142 163
Bons du Trésor	14 400	2 000	5 000	49 197	23 500			94 097
Obligations					4 000			4 000
Emprunts nationaux	216	327			2 000			2 543
Participations nettes des provisions							41 523	41 523
Immobilisations nettes d'amortissements	923	923	1 846	3 093	6 885	2 748	3 874	20 292
Autres actifs	1 604	1 604	3 209	6 418	19 253	12 836		44 925
Total (A)	349 211	88 942	79 759	208 259	340 779	116 600	247 685	1 431 236
II-PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES								
Emprunts auprès de la BCT	28 000	20 000						48 000
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 123							3 123
Dépôts de la clientèle	487 976	160 488	155 987	139 752	131 689	0	0	1 075 892
Dépôts à vue	151 978	75 989	75 989					303 956
Autres sommes dues	11 202	5 601	5 601					22 404
Autres dépôts à la clientèle	6 557	3 278	3 278					13 113
Comptes spéciaux d'épargne	18 660	9 330	9 330	37 321	111 962		0	186 604
Comptes d'épargne logement	3 278	1 639	1 639	6 556	19 667		0	32 778
Certificats de dépôts	20 000	2 000	1 000	0	0		0	23 000
Comptes à terme et bons de caisse	276 301	62 650	59 149	95 876	60		0	494 036
Emprunts et ressources spéciales	18 802	18 265	30 506	52 356	60 049	4 592	1 749	186 319
Emprunts obligataires	2 251	2 791	1 400	5 111	12 458	500	750	25 261
Autres emprunts	16 551	15 474	29 106	47 245	47 591	4 092	999	161 058
Autres passifs	1 731	1 731	3 462	6 924	20 773	13 849	0	48 471
CAPITAUX PROPRES	0	0	0	0	0	0	69 432	69 432
Total (B)	539 632	200 484	189 955	199 032	212 511	18 441	71 181	1 431 236

6. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

IDENTIFICATION DES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Banque BTK sont les actionnaires de référence exerçant sur les politiques opérationnelles et financières de celle-ci, une influence notable ainsi que les sociétés apparentées auxdits actionnaires et ayant des dirigeants communs avec la BTK. Ainsi Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- **Banque Populaire Caisse d'Epargne-BPCE** : Société mère du groupe BPCE
- **BPCE International** (actionnaire de la banque à hauteur de 60%) ;
- **Kuwait Investment Authority - KIA** (actionnaire de la banque à hauteur de 20%) ;
- **Arab International Leasing- AIL** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 95%) ;
- **La société EI Istifa** (Filiale recouvrement de la BTK, détenue à hauteur de 100%) ;
- **La société SCIF** (Filiale intermédiaire en bourse de la BTK, détenue à hauteur de 80%) ;
- **Univers Participation SICAF** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 99.99%) ;
- **Tunis Center** (Filiale de la BTK, détenue à hauteur de 23%, et ayant des dirigeants communs)
- **La société STPI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%) ;
- **La MEDAI** (société du groupe BTK, détenue à hauteur de 30%, ...) ;
- **Univers Obligations SICAV** (Société du groupe BTK, ayant des dirigeants communs et la BTK est le dépositaire) ;
- **NATIXIS** (Société du groupe BPCE) ;
- **PRAMEX INTERNATIONAL** (Société du groupe BPCE) ;

DESCRIPTION DES TRANSACTIONS REALISEES AVEC LES PARTIES LIEES AU COURS DE 2020

Les transactions avec les parties liées, réalisées courant 2020, se présentent comme suit :

1. TRANSACTIONS REALISEES AVEC BPCEI :

1.1 Abandon de mangement fees

Afin de soutenir la BTK et d'assurer le respect de ses ratios réglementaires, au terme des projections réalisées dans le cadre du nouveau PMT 2021 -2023, BPCEI a pris, la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles du T4-2019 et toute l'année 2020. Le total de la charge reprise par la BTK est de 5 009 KDT dont 961KDT relatifs au 4^{ème} trimestre 2019.

Cet abandon de créance a été projeté aussi sur les exercices 2021 – 2023.

1.2 Convention de garantie à première demande

La société « BPCE I » a consenti, pour le compte de la BTK en sa qualité de maison mère, une garantie à première demande en faveur de PROPARCO, BEI, BERD et IFC afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre des conventions de crédits accordés par PROPARCO, BEI, BERD et IFC à la BTK. Les commissions supportées par la BTK à ce titre pendant l'exercice 2020 se détaillent comme suit :

- o Commission de garantie BEI Entreprendre : 339 KDT,
- o Commission de garantie BERD : 302 KDT,
- o Commission de garantie PROPARCO : 267 KDT,
- o Commission de garantie IFC : 118 KDT.

1.3 Convention de financement

Le Bilan de la BTK comprend au 31 Décembre 2020 des encours d'emprunts en devises auprès de « BPCE » pour l'équivalent de 30 649 KDT, provenant de :

- o Un emprunt de 25 000 m€ en 2014 ;
- o Un emprunt de 10 000 m€ en 2015 ;
- o Un emprunt de 6 000 m€ en 2015 ;
- o Un emprunt de 20 000 m€ en 2015.

Les intérêts applicables à chaque tirage seront décomptés selon la méthode des nombres de 360 jours annuels au nombre de jours calendaires du tirage. Pour chaque tirage les conditions appliquées, seront celles cotées par la Trésorerie centrale du Groupe BPCE au moment de chaque tirage. Les tirages seront passibles d'intérêts définis d'un commun accord entre les Parties au moins 2 (deux) jours bancaires avant la date effective du tirage.

Chaque tirage doit être remboursé à son échéance, selon les conditions et modalités précisées dans l'avis de tirage. Aucune garantie, de quelque nature que ce soit, n'est consentie ou accordée au titre du Prêt.

La BTK a supporté des intérêts sur ces lignes au cours de 2020 de 188 K€.

En 2015, la BTK a procédé à la mise en place d'opérations de « swaps synthétiques » avec BPCE I permettant de couvrir le risque de taux inhérent aux lignes MLT en devises contractées auprès de BPCE, BEI et BERD. La charge d'intérêts décaissée au titre de l'exercice 2020 est de 177 K€.

2. TRANSACTIONS REALISEES AVEC AIL :

2.1 Convention de partenariat commercial

La Banque a conclu le 16 novembre 2012 une convention avec la société « AIL » ayant pour objet de fixer les droits et obligations des deux parties dans le cadre d'un partenariat sur la mise en place de financements de biens sous la forme de location avec option d'achat et promesse de vente en fin de contrat, et ce pour le compte des clients ou prospects de la BTK.

Etant précisé qu'en vertu de cette convention, la BTK réalise des opérations de financements spécifiques de crédit-bail. La Banque sera en charge auprès de ses clients de l'ensemble des démarches nécessaires à la commercialisation des produits AIL. Celle-ci sera seule responsable de la décision d'engagement et de la gestion du contrat.

Ainsi, la BTK sera rémunérée par le biais de deux commissions :

- o Une commission commerciale, révisable semestriellement, en fonction du taux d'intérêt à appliquer au client :

Taux d'intérêt	Taux de la commission
$9\% \leq T < 10,92\%$	0,5%
$T < 9\%$	0,35%

- o Le reversement de 50% des frais de dossiers facturés par l'AIL.

Au titre de 2020, aucune commission n'a été constatée au niveau des états financiers de la Banque.

2.2 Convention de location à usage administratif

La banque a conclu en 2002 avec l'AIL, un contrat de location d'un local à usage administratif la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4ème étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nouira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1er avenant en février 2005, où l'AIL a exprimé son désir d'occuper la moitié gauche du 7ème étage au lieu de la moitié droite du 4ème étage. L'AIL restitue à la BTK les bureaux qu'elle occupait au 4ème étage de la même tour d'une superficie globale de 165 m²

Ainsi la BTK a loué à l'AIL la moitié gauche du 7ème étage de la même Tour. La superficie globale occupée est portée à 689 m².

Un 2ème avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, ainsi la BTK loue à l'AIL qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par l'AIL est portée à 974, 59 m².

Le montant facturé par la banque au 31-12-2020 s'élève à 118 KDT HT.

2.3 Convention de mise à disposition d'un espace à usage commercial

L'AIL en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à proposer ses produits aux clients au niveau de l'Agence Nabeul. Ainsi, la BTK autorise à l'AIL d'exploiter dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul un espace d'une superficie approximative de 35 m². En, contrepartie l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT. Ce montant sera majoré annuellement de 5%. Cette majoration est cumulable.

Le montant facturé par la Banque en 2020 s'élève à 12 KDT HT ;

2.4 Opérations de financement bancaire

Les encours des engagements accordés par la BTK à l'AIL se détaillent comme suit :

Engagements en KDT	Encours au 31/12/2020	Produits de l'exercice
Crédits à moyen terme et escompte	22 266	2 063
Comptes débiteurs	801	473

2.5 Financement de leasing

Les contrats mis en force par l'AIL au profit de la BTK se résument comme suit au 31 décembre 2020 :

Réf. Contrat	Date contrat	Objet de Financement	Financement accordé	Encours comptable
2016/2298	10/06/2016	Polo 569 TU 190	30 986	7 241
2016/3333	17/10/2016	Polo 9257 TU 192	32 295	7 729
2017/1312	15/02/2017	2 Passat 7628TU195 & 7627tu 195	122 269	37 590
2017/3358	19/09/2017	Passat 2889 TU200	67 897	31 108
C0001846	02/05/2019	2 MEGANE RENAUT 6429 TU 210 & 6427 TU	164 511	123 782

		210		
		VOLKWAGEN 6431 TU 210		
C0003207	27/05/2020	2 Passat 9867 TU215 & 9868 TU215	230 473	214 196
C0003158	10/03/2020	GOLF 6450 TU215 & MEGANE 6386 TU215	124 936	111 588
Total			773 367	530 205

2.6 Convention de délégation de contrôle périodique

En tant que filiale de la BTK, L'AIL a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. En vertu de cette convention la direction de l'audit de la BTK couvrira le contrôle périodique de L'AIL conformément la réglementation locale et aux normes de l'inspection générale du groupe BPCE.

La prestation accordée par la BTK peut faire l'objet d'une facturation. Dans ce cas elle entrera dans le cadre d'une convention séparée de prestations intellectuelles à conclure entre les parties. La BTK bénéficiera sur la base des justificatifs d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Aucune facturation n'a eu lieu courant 2020.

2.7 Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé courant 2020 s'élève à 109 KDT.

L'AIL dispose de deux comptes créditeurs au 31/12/2020 totalisant un montant de 88 KDT.

3. TRANSACTIONS REALISEES AVEC EL ISTIFA :

3.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances

La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale EL ISTIFA une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En contrepartie de ses services, EL Istifa percevra la rémunération suivante :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci - après :

MONTANT DE LA CREANCE	COMMISSION DE RECOUVREMENT
INFÉRIEUR A 20 000 DINARS	5 %
SUPÉRIEUR au EGAL A 20 000 D ET INFÉRIEUR A 100 000 D	4 %
SUPÉRIEUR ou EGAL A 100000 D ET INFÉRIEUR A 500 000 D	3 %
SUPÉRIEUR au EGAL A 500 000 D	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultants de la mission de l'ISTIFA (frais huissier notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société EL ISTIFA une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la république Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.
- Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier.

A ce titre, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 2 928 créances en recouvrement pour le compte de la BTK dont :

- 1 491 dossiers traités en application de l'ancienne convention,
- 1437 dossiers en application de la convention conclue en avril 2019 (dont 731 dossiers concernés auparavant par l'ancienne convention et 140 dossiers retournés à la BTK)

Le montant des frais facturés par la société « EL ISTIFA » au titre de l'exercice 2020 se détaille comme suit :

- Frais d'étude des dossiers : 0 DT HT ;
- Commissions de recouvrement variable : 217 KDT HT

3.2 Convention de location

La banque a conclu en 2004 avec EL ISTIFA, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9^{ème} étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². L'ISTIFA s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour. Le montant facturé par la banque au 31-12-2020 s'élève à 35 KDT.

3.4 Autres Conventions

Au 31 décembre 2020, la société « EL ISTIFA » bénéficie d'une caution auprès de la BTK pour un montant de 20 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2020 des dépôts à vue de la société pour un montant de 218 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2020 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 04/12/2019 à échéance le 04/06/2020 au taux de 9.3%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 20 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 07/11/2019 à échéance le 07/02/2020 au taux de 8.81%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 5 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 02/04/2020 à échéance le 02/10/2020 au taux de 8.35%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 21 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT octroyé le 11/02/2020 à échéance le 02/10/2020 au taux de 8.81%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 11 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 300 KDT octroyé le 12/05/2020 à échéance le 12/11/2020 au taux de 7.8%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 12 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 400 KDT octroyé le 08/06/2020 à échéance le 08/12/2020 au taux de 7.8%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 16 KDT.

4. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SCIF

4.1 Convention de financement

En date du 21 octobre 2014, la SCIF a conclu avec la BTK un contrat d'emprunt par lequel la BTK consent à la SCIF une ligne de facilité de caisse d'un montant en principal de 200 KDT. Le taux d'intérêt est fixé au

TMM plus 1,75 point l'an. Cette facilité de caisse est consentie pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction et n'est couverte par aucune garantie.
Le produit constaté courant 2020 s'élève à 59 KDT.

4.2 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt obligataire émis par la BTK

4.2.1 Convention Étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2019-1 :

En mois d'avril 2019, la BTK a confié à la société SCIF les missions suivantes :

- Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'émetteur au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.2% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF :
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2019-1 » :

La charge constatée courant l'exercice 2020 s'élève à 27 KDT. Il s'agit de la quote-part des frais d'émission de l'emprunt répartie selon les échéanciers de cet emprunt.

4.2.2 Convention Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société SCIF les missions suivantes :

- o Mise au point de tous les textes, tels que l'élaboration de la notice de l'opération relative à la nouvelle émission, ou autres documents devant être présentés par l'EMETTEUR au Conseil du Marché Financier – CMF, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires.
- o Définition et supervision du réseau de vente de ces titres ainsi que la campagne promotionnelle et publicitaire qui lui sont nécessaires.
- o Commercialisation des titres par voie de correspondance (marketing direct) ou par toutes autres voies.
- o Service financier de l'emprunt à savoir, tenue des registres des obligataires pendant toute la durée de vie de l'emprunt.

À la clôture de son emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- o Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- o Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

La charge constatée courant l'exercice 2020 s'élève à 35 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de cet emprunt.

4.2.3 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :

La SCIF a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2010 », « BTK 2012 » et « BTK 2014 ».

Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2020 s'élèvent à 20 KDT. Il s'agit de la quote-part de la commission de gestion répartie selon les échéanciers de ces emprunts.

4.4 Convention de tenue de registre d'actionnaires

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la SCIF. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013. Selon cet avenant, la SCIF perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T. le paiement se fait sur simple présentation de facture au début de chaque année. Le montant facturé en 2020 est de 1 KDT H.T.

4.5 Contrat de location à usage administratif

La BTK a conclu en 2017 avec la SCIF, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'une année en année.

Le montant facturé par la banque au 31-12-2020 s'élève à 13 KDT HT.

4.6 Autres conventions

La SCIF dispose des comptes suivants ouverts chez la BTK :

- Un compte débiteur pour un montant de - 57 KDT
- Un compte créditeur pour un montant de 1 610 KDT.

Les agios débiteurs facturés à la SCIF au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 60 KDT. Le montant des autres frais et commissions relatifs à l'exercice 2020 s'élève à 400 DT.

4.7 Convention d'assistance et de formation

Une convention a été signée en juin 2020 entre la BTK et la SCIF, cette dernière appuiera la Banque par des missions d'assistance et de formation dans quelques domaines. Les frais constatés en charge courant l'exercice 2020 s'élèvent à 115KDT.

5. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS INVEST SICAR

La banque a conclu avec la société SICAR, un contrat de location d'un bureau à usage administratif dans le siège de la BTK. Le montant facturé par la banque au 31-12-2020 s'élève à 3 KDT.

La banque a affecté au profit de la SICAR, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation (14 KDT TTC au titre de 2020)

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2020 des dépôts à vue de l'Univers Invest SICAR, pour un montant de 360 KDT. A cet effet, les intérêts servis au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 518 DT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2020 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 60 KDT octroyé le 28/02/2019 à échéance le 27/02/2020 au taux de 8.49%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 865 DT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 400 KDT octroyé le 24/12/2020 à échéance le 24/12/2021 au taux de 7%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 547 DT.

6. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS PARTICIPATIONS SICAF

La société Univers Participations SICAF, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2020 :

- Des dépôts à vue d'Univers Participations SICAF, pour un montant de 185 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 353 KDT octroyé le 12/02/2019 à échéance le 12/02/2020 au taux de 9.24%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 4 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 385 KDT octroyé le 16/01/2019 à échéance le 16/01/2020 au taux de 8,99%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 2 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 70 KDT octroyé le 21/02/2020 à échéance le 20/02/2021 au taux de 8.56%. Ce dépôt a généré des charges d'intérêts en 2020 d'un montant de 5 KDT.

7. TRANSACTIONS REALISEES AVEC TUNIS CENTER

7.1 Contrat de location

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque au 31/12/2020 s'élève à 150 KDT.

7.2 Autres conventions

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société Tunis Center. Le montant refacturé courant 2020 s'élève à 31 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2020 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 500 KDT souscrit le 03/12/2020 à échéance le 12/01/2021 au taux de 7 %. Ce dépôt a généré en 2020, des charges d'intérêts d'un montant de 4 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 700 KDT souscrit le 13/01/2020 à échéance le 03/08/2020 au taux de 11.81 %. Ce dépôt a généré en 2020, des charges d'intérêts d'un montant de 46 KDT.
- Un compte courant créditeur de Tunis Center, pour un montant de 43 KDT. A cet effet, les intérêts servis à la société Tunis Center au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 3 KDT.

8. TRANSACTIONS REALISEES AVEC LA SOCIETE TUNISIENNE DE PROMOTION DES POLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS - STPI

La banque a affecté depuis le mois de décembre 2006, au profit de la S.T.P.I, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur General dont le coût correspondant fait l'objet d'une refacturation (152 KDT HT au titre de 2020).

La BTK a accordé en 2018 à la « STPI » deux crédits de consolidation de 6 000 KDT et 197 KDT et en 2020 un crédit de 777 KDT.

La STPI affecte en faveur de la BTK en hypothèque immobilière de premier rang la totalité de la parcelle de terrain d'une superficie approximative de 14 800 m² à distraire du titre foncier n° 92/87460 sise à Al Agba. L'encours de l'ensemble des engagements vis-à-vis de la « STPI » s'élève au 31/12/2020 à 6 974 KDT.

Le Bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2020, un compte courant créditeur d'un montant de 205 KDT.

9. TRANSACTIONS REALISEES AVEC MEDITERRANEENNE D'AMENAGEMENT INDUSTRIEL MEDAI

Le bilan de la BTK comprend au 31 décembre 2020 :

- Un dépôt à terme d'un montant de 1000 KDT souscrit le 11/04/2019 à échéance le 10/04/2020 au taux de 9,90 %. Ce dépôt a généré en 2020, des charges d'intérêts d'un montant de 27 KDT.
- Un dépôt à terme d'un montant de 1000 KDT souscrit le 13/04/2020 à échéance le 13/04/2021 au taux de 9 %. Ce dépôt a généré en 2020, des charges d'intérêts d'un montant de 67 KDT.
- Des dépôts à vue de MEDAI pour un montant de 80 KDT.

La Banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par BTK s'élève au 31 décembre 2020 à 18 KDT HT.

10. TRANSACTIONS REALISEES AVEC UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK a conclu en 2010 avec la Société d'investissement à capital variable « Univers Obligations-SICAV » une convention de dépositaire. En vertu de cette convention, elle assurera notamment :

- La tenue du compte titres d'Univers Obligations SICAV ainsi que l'administration et la conservation de ces titres :
 - La BTK assurera l'ensemble des opérations de réception et de livraison des titres ainsi que les opérations de règlement et d'encaissement de fonds y afférents
 - La BTK assurera également l'encaissement des coupons et les remboursements des titres.
- La tenue des comptes numéraires de la société : tous les fonds d'Univers Obligations SICAV non investis en valeurs mobilières ou en titres de créances négociables seront logés dans le compte de dépôt ouvert sur les livres de la BTK.
- L'attestation de la situation du portefeuille titres et des comptes numéraires de la société qui sont publiés trimestriellement
- Le contrôle de calcul de la valeur liquidative et sa conformité avec les prescriptions légales et statutaires, ainsi que la vérification de l'application des règles de valorisation des actifs d'Univers Obligations SICAV
- Le contrôle de la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration.

Tous les frais et les taxes redevables au CMF, à la BVMT, Tunisie Clearing et au gestionnaire sont à la charge de l'Univers Obligations SICAV.

En contrepartie de ses services, la BTK percevra une commission annuelle égale à 3 KDT HT.

11. TRANSACTIONS REALISEES AVEC NATIXIS- GROUPE BPCE :

En 2017, la Banque a conclu avec Natixis une convention d'hébergement des flux SWIFT, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge estimée de 2020 est de 82 KDT.

12. TRANSACTIONS REALISEES AVEC KUWAIT INVESTMENT AUTHORITY - KIA

Au 31 Décembre 2020, le Compte spécial en TND du KIA présente un solde créditeur de 260 KDT.

7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration réuni le 25 mars 2021. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

*A l'attention des Actionnaires de
La Banque Tuniso - Koweitienne – BTK*

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de **1 431 236 KDT** et un déficit de l'exercice s'élevant à **<32 225> KDT**.

A notre avis, les états financiers de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Les constats exposés ci-dessous confirment, à l'instar de la situation arrêtée au 31/12/2019, l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation.

Les éléments constituant notre base d'évaluation de l'incertitude liée à la continuité d'exploitation se présentent comme suit :

- En 2020, la Banque a continué à enregistrer des pertes portant ainsi les capitaux propres arrêtés au 31/12/2020 à la somme de 69 432 KDT, soit 34,7% de son capital social et donc en deçà du seuil fixé par l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales. En conséquence, une Assemblée Générale Extraordinaire devrait être convoquée dans les quatre mois de l'approbation des comptes de l'exercice 2020 pour se prononcer, conformément aux dispositions dudit article, s'il y a lieu, sur la dissolution de la Banque ou la réalisation d'une opération de réduction et/ou d'augmentation de capital d'un montant lui permettant de se conformer aux dispositions de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales et les dispositions de l'article 32 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers ;
Il nous semble cependant important de mentionner également que cette situation pourrait conduire à la soumission de la Banque à un plan de redressement ou à un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers (Cf.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires, § 3 « Autres obligations légales et réglementaires ») ;

- Une dégradation du coefficient d'exploitation porté de 108,34% fin décembre 2019 à 118,29% fin décembre 2020, laquelle trouve principalement son origine dans la régression du Produit Net Bancaire contre une hausse des coûts ;
- Au 31 décembre 2020, l'exigence minimale de fonds propres réglementaires en regard des risques pondérés telle que prévue par les textes de référence de la BCT (circulaire n°2018-06) n'est pas respectée par la Banque.

Compte tenu de cette situation inquiétante qui serait aggravée par les éventuels impacts liés à la pandémie Covid-19, nous pensons que les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la Banque.

Toutefois, nous attirons votre attention sur la note « VIII - *Projet de cession de la participation de BPCE International dans le capital de la BTK* » indiquant que BPCE International vient de signer avec un Groupe Privé Tunisien de renommé, un contrat de cession de sa participation de 60% dans la BTK, sous conditions suspensives. Les formalités se rapportant à cette opération sont lancées avec un objectif de la clôturer courant le premier semestre 2021.

Nous avons pris connaissance lors du conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, que cette reprise repose sur un plan de relance ambitieux visant à redresser la banque en lui donnant les moyens d'assurer la pérennité de son activité et de son développement futur.

Dans le cadre de ce projet de cession, les bailleurs de fonds internationaux ont manifesté leur intention d'activer les clauses de changement de contrôle leur permettant d'exiger le remboursement anticipé de leurs prêts en cas de sortie de l'actionnaire de référence.

Afin de combler ce besoin de financement et assurer une transition sécurisée pour la BTK, BPCE International a prévu un dispositif consistant en la mise en place de nouveaux financements par celle-ci permettant le refinancement complet des bailleurs de fonds (y compris les coûts de rupture) selon des conditions déterminées de sorte que la charge de remboursement soit inchangée pour la BTK (maintien de l'échéancier actuel après swaps synthétiques de taux).

Les nouveaux prêts et les prêts existants de BPCE International seraient par la suite cédés au nouvel acquéreur concomitamment à la réalisation de l'opération de cession et pourraient ainsi être utilisées pour souscrire à une augmentation de capital de la BTK.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4. Observations

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

4.1 La note « III.2.2.3 *Les provisions collectives* » aux états financiers se rapportant à la constitution des provisions collectives en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 Décembre 1991, tel que modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012 et récemment par la circulaire 2021-01 du 11 janvier 2021. Sur la base des modifications apportées par la circulaire 2021-01, la Banque a constaté au titre de l'exercice 2020 une provision additionnelle à hauteur de 2 410 KDT.

4.2 La note « VII. *Impact Covid-19, § Méthode de traitement des échéances reportées* » se rapportant au traitement des reports d'échéances effectués en application du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-19 du 15 mai 2020, ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n°06-2020 du 19 mars 2020, 07-2020 du 25 mars 2020 et 08-2020 du 1er Avril 2020. La Banque a appliqué les traitements requis par les dites circulaires et a retenu la méthode de queue de chaîne pour le traitement du report des échéances des crédits concernés.

4.3 La note « V *Apurement des anciens suspens* » des états financiers qui souligne la mise en place, par la Banque, d'un plan d'apurement de certains suspens comptables (débiteurs & créditeurs) qui n'ont plus de perspectives de résolution et dont l'origine remonte essentiellement à la période de sa transformation d'une Banque de Développement à une Banque Universelle et à la migration vers le système d'information Delta en 2013. Ce plan d'apurement, couvrant la période 2020-2021, a été validé et autorisé par le conseil d'administration de la Banque réuni le 22/07/2020.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 25 mars 2021.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

I. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne de nature à impacter notre opinion. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

- En exécution des exigences prévues par l'article 96 de la Loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, en cas d'existence de faits de nature à mettre en péril les intérêts de l'établissement ou des déposants et pouvant conduire à la soumission de la Banque à un plan de redressement ou un plan de résolution, tel que prévu par les dispositions du Titre VII de ladite Loi, nous avons présenté à la Banque Centrale de Tunisie, en date du 25/11/2020, un rapport spécifique

sur les évènements ou situations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre intervention et présentés dans le présent rapport et pouvant compromettre la continuité d'exploitation de la Banque.

Etant précisé que le traitement de la situation des banques et des établissements financiers en difficulté incombe, en application des dispositions du Titre VII de la Loi n° 2016-48, à la Banque Centrale de Tunisie, et que notre rapport, préparé dans une approche préventive afin d'éviter l'aggravation des difficultés financières de l'établissement, doit permettre à la Banque Centrale de Tunisie de juger opportun ou non la mise en place d'un dispositif d'alerte selon les exigences liées à la situation de la Banque.

- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-06, nous avons procédé à l'étude des normes d'adéquation des fonds propres et avons constaté en raison de l'insuffisance des Fonds Propres Nets, que les seuils fixés par les dispositions de l'article 9 de cette circulaire ne sont pas observés par la Banque.

En effet, les Fonds Propres Nets de Base ainsi que les Fonds Propres Nets de la Banque accusent respectivement un solde de 41 641 KDT et 65 999 KDT et représentent respectivement 3,55% et 5,62% du total des actifs pondérés par les risques tels que définis par l'article 10 de la circulaire de la BCT n° 2018-06. Ces niveaux sont en deçà des seuils exigés par l'article 9 de la circulaire sus visée et ne permettent aucune possibilité d'évolution future. Cette insuffisance est passible de pénalité pécuniaire conformément à la réglementation en vigueur.

- Par référence à la même circulaire, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons recalculé les seuils énoncés par les dispositions des articles 50 et 51 de cette circulaire. Nous constatons que lesdits seuils ne sont pas respectés ; le total de dépassements, s'élevant à 35 059 KDT, générera les pénalités suivantes :
 - Prudentielle prévue par l'article 54 de la circulaire 2018-06 : le montant du dépassement est ajouté avec une pondération de 300% au total des risques encourus au titre des risques de crédit ;
 - Pécuniaire prévue par l'article 55 de la circulaire 2018-06 calculée, selon la grille de sanctions pécuniaires prévue en annexe de la circulaire.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2014-14, nous avons procédé à l'étude du ratio de liquidité. L'état de détermination de ce ratio fait apparaître des actifs liquides pondérés pour 111 031 KDT, des sorties de trésorerie pour 148 163 KDT et des entrées de trésorerie pour un montant de 83 387 KDT, soit un ratio de liquidité de 171,40%, supérieur au taux minimum (100%) exigé par la circulaire sus indiquée.
- Par référence à la circulaire de la BCT n° 2018-10, nous avons procédé à la revue du ratio « Crédits/Dépôts » du quatrième trimestre 2021. L'état de détermination de ce ratio réglementaire fait apparaître un ratio « Crédits/Dépôts » de 122,031%, contre une exigence réglementaire de 120%.

Tunis, le 13 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

**ECC MAZARS
Borhen CHEBBI**

**BDO TUNISIE
Adnène ZGHIDI**

**RAPPORT SPECIAL
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

***A l'attention des Actionnaires de
La Banque Tuniso - Koweitienne – BTK***

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

A. 1 Convention d'Assistance technique et de formation BTK-SCIF :

En date du 31 mai 2020, la BTK a conclu avec la SCIF une convention de prestation de service et d'assistance. En effet et à compter du 01 juin 2020, la SCIF met à la disposition de la BTK les prestations de services d'assistance notamment dans les domaines suivants :

- Les contrôles permanents ;
- Les opérations de Back Office du marché des capitaux ;
- La gestion des participations ;
- La comptabilité et les dossiers réglementaires client

En rémunération des services fournis, la Banque payera à la SCIF, en se basant sur l'équivalent du taux de rémunération journalière, en vigueur actuellement au sein de la SCIF, de son salarié qui sera déployé pour la mission.

Les frais constatés en charge courant l'exercice 2020 s'élèvent à 115KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 22 juillet 2020,

A.2 Conventions entre la BTK et ses filiales dans le cadre de la mise en œuvre des normes IFRS :

En Date du 02/05/2020, la BTK a conclu une convention avec ses filiales (AIL, EL ISTIFA, SCIF, UNIVERS INVEST SICAR, UP SICAF, TUNIS CENTER, STPI et MEDAI) en vue de les assister à la mise en œuvre des normes IFRS, Ce qui permettra d'harmoniser les choix et les méthodes comptables et raccourcir de ce fait, les délais des travaux des reporting ;

Cette convention produit ses effets à partir du 02/05/2020 jusqu'au 28/02/2021, renouvelable par tacite reconduction de mois en mois jusqu'à la réalisation de la prestation.

La convention ne prévoit pas de facturation par la BTK. Toutefois, la BTK récupérera, sur la base de justificatifs, la restitution des frais, débours et dépenses engagées dans le cadre de l'exécution des prestations.

Le Conseil d'administration du 22 juillet 2020 a autorisé lesdites conventions.

A.3 Convention de prestations intellectuelles (abandon de créance) :

Afin de soutenir la BTK et d'assurer le respect de ses ratios réglementaires, au terme des projections réalisées dans le cadre du nouveau PMT 2021 -2023, BPCEI a pris, la décision unilatérale d'abandonner irrévocablement sa créance envers la BTK au titre des prestations intellectuelles pour le T4-2019 et l'année 2020, tirée de l'exécution de la convention de prestations intellectuelles en date du 15 Mars 2017.

Le total de la charge reprise y compris la TVA non récupérable, par la BTK est de 5 009 KDT, dont 961 KDT relatifs au quatrième trimestre 2019.

A.4 Conventions d'affectation des cadres avec UNIVERS INVEST SICAR :

Courant 2020, La banque a affecté au profit de la SICAR, un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2020, à 14 KDT TTC.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

B.1 Conventions conclues avec BPCE I : garantie à première demande

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société International Finance Corporation – IFC afin de garantir le paiement, en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par IFC en date du 14 Juillet 2016, pour un montant en principal de 25 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 25 MEUR.

L'encours du crédit IFC s'élève au 31/12/2020 à 33 074 KDT. Les commissions payées en 2020 au titre de cette convention se sont élevées à 118 KDT.

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Société de Promotion et de Participation pour la Coopération Economique – PROPARCO afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par PROPARCO en date du 21 octobre 2015, pour un montant en principal de 20 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR. L'encours du crédit PROPARCO s'élève au 31/12/2020 à 17 217 KDT.

Les commissions payées en 2020 au titre de cette convention se sont élevées à 267KDT.

- BPCE et BPCE I ont consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne d'Investissement - BEI afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par la BEI en date du 4 décembre 2014, pour un montant en principal de 20 MEUR. Au titre de la garantie ainsi consentie, la somme des montants à payer par BPCE et BPCE I ne pourra excéder 24 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 1% sur le montant maximum de l'engagement de garantie soit 24 MEUR.

L'encours du crédit BEI s'élève au 31/12/2020 à 39 892 KDT. Les commissions payées en 2020 au titre de cette convention se sont élevées à 339 KDT.

- BPCE I a consenti, pour le compte de la BTK, une garantie à première demande en faveur de la Banque Européenne de Reconstruction et de Développement BERD afin de garantir le paiement en cas de défaillance de la BTK, des versements que celle-ci devrait effectuer dans le cadre de la convention du crédit accordé par la BERD en date du 24 janvier 2014, pour un montant en principal de 40 MEUR. Cet engagement de garantie donne lieu à la perception au profit de BPCE I d'une commission sur la base du nombre de jours exacts écoulés et d'une année de 360 jours, calculée au taux de 0,5% sur l'encours du crédit.

L'encours du crédit BERD s'élève au 31/12/2020 à 12 681 KDT. Les commissions payées en 2020 au titre de cette convention se sont élevées à 302 KDT.

B.2 Convention conclue avec NATIXIS :

En date du 06 avril 2016, la BTK a conclu avec NATIXIS une convention d'hébergement des flux Swift, de messagerie bancaire sécurisée, service bureau Plasnet et filtrage. La charge constatée en 2020 est de 82 KDT.

B.3 Conventions conclues avec Arab International Lease-AIL :

B.3.1 Convention de location à usage administratif :

La banque a conclu en 2002 avec l'AIL, un contrat de location de la totalité du huitième étage de la tour C ainsi que la partie droite du 4^{ème} étage de la même tour, sise au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale hors œuvres de 592 m².

Un 1^{er} avenant a été signé en février 2005, par lequel l'AIL a loué la moitié gauche du 7^{ème} étage au lieu de la moitié droite du 4^{ème} étage qu'elle occupait

La superficie globale occupée est portée ainsi à 689 m².

Un 2^{ème} avenant au contrat de location a été signé le 02/08/2018, par lequel la BTK loue à l'AIL qui accepte les locaux constituant la moitié du palier au huitième étage de la Tour B. Par cet avenant et à compter de la date de prise d'effet, la superficie totale occupée par l'AIL est portée à 974, 59 m².

Le montant facturé par la banque au 31-12-2020 s'élève à 118 KDT HT.

B.3.2 Conventions de mise à disposition d'un espace à usage commercial :

L'AIL en sa qualité de société de leasing filiale de la BTK exerçant une activité connexe et liée à l'activité bancaire a demandé à la BTK de l'autoriser à exploiter, dans son agence sise à oued Souheil avenue Habib Thameur 51-53 Nabeul, un espace d'une superficie approximative de 35 m². En contrepartie, l'AIL s'engage à régler au profit de la BTK annuellement et d'avance la somme de 12 KDT HT.

Le montant facturé par la Banque en 2020 s'élève à 12 KDT HT.

B.3.3 Convention d'acquisition de véhicules :

- En 2016, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail portant sur deux véhicules : Une voiture POLO acquise en date du 30 juin 2016 pour un montant de 31 KDT et une voiture POLO SEDAN acquise en date du 30 septembre 2016 pour un montant de 32 KDT.
- En 2017, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail portant sur trois véhicules : deux voitures PASSAT acquises en janvier 2017 d'un montant total de 123 KDT et une voiture PASSAT acquise en septembre 2017 d'un montant de 68 KDT.
- En 2019, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 165 KDT et portant sur deux voitures Renault MEGANE acquises en mai 2019 et une voiture VOLKSWAGEN acquise en mai 2019.

- En 2020, la BTK a conclu avec l'AIL deux contrats de crédit-bail pour un montant total de 355 KDT et portant sur deux voitures PASSAT acquises en mai 2020, une VOLKSWAGEN et RENAULT MEGANE acquise en mars 2020.

Le montant des dettes relatives aux opérations de leasing s'élève, au 31 décembre 2020, à 530 KDT.

B.3.5 Autres conventions :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société AIL. Le montant refacturé, courant 2020, s'élève à 109 KDT.

B.4 Conventions conclues avec la Société EL ISTIFA :

B.4.1 Convention de représentation et de recouvrement des créances :

- ❖ La BTK a signé, le 29 janvier 2013, avec sa filiale EL ISTIFA une convention de représentation et de recouvrement des créances qui a fait l'objet de modification en 2015. En vertu de cette convention la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit, afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses débiteurs.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 250 Dinars/HT, représentant les frais d'étude du dossier. Sont exonérés les dossiers ne dépassant pas 1000 dinars ;
- Une commission de recouvrement. Cette commission varie selon le montant total de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci - après :

Montant de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 20 000 DT	5 %
Supérieur ou égal à 20 000 DT et inférieur à 100 000 DT	4 %
Supérieur ou égal à 100 000 DT et inférieur à 500 000 DT	3 %
Supérieur ou égal à 500 000 DT	1.5 %

Les parties précisent que le taux de recouvrement est calculé par relation sur le montant global finalement recouvré, ainsi en cas de recouvrement sur plusieurs règlements le taux applicable retenu sera calculé sur le montant total recouvré.

Par ailleurs, tous les frais résultant de la mission de l'ISTIFA (frais de huissiers notaire, frais d'expertises, honoraires des avocats, frais d'enregistrement des jugements et des actes conclus avec les débiteurs) restent à la charge de la BTK, sur présentation des pièces justificatives.

- ❖ En date du 02 Avril 2019, la BTK a signé avec la société EL ISTIFA une convention de gestion pour le recouvrement des créances, en vertu de laquelle la BTK attribue au profit de la société EL ISTIFA, un mandat spécial pour agir en son nom et en son profit pour le recouvrement des créances de toute nature.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 26 novembre 2019 prévoyant la révision des conditions de collaboration entre les deux parties.

Les dispositions de cet avenant sont désormais applicables aux créances confiées, par le mandant au mandataire, pour leur recouvrement sur tout le territoire de la République Tunisienne et dont les engagements sont entre 1 000 TND et 35 000 TND.

En rémunération des services fournis par la société EL ISTIFA, les conditions tarifaires suivantes sont convenues entre les deux parties :

- Un montant forfaitaire de 100 TND/HT, représentant les frais d'investigation patrimoniale ;
- Un montant forfaitaire de 500 TND/HT, représentant les frais de procédures judiciaires par dossier dont 50% à l'avance et 50% après exécution et recouvrement de créance.

- o Une commission de recouvrement : cette commission varie selon l'âge des impayés de la créance et est calculée sur le montant effectivement recouvré par dossier et ce conformément au tableau ci-après :

Age d'impayé de la créance	Commission de recouvrement
Inférieur à 3 ans	8%
Supérieur ou égal à 3 ans et inférieur à 5 ans	10%
Supérieur ou égal à 5 ans	12%

Par montant recouvré, les parties s'entendent sur les versements effectués par les débiteurs soit sur leurs comptes soit au compte du mandataire et ayant effectivement servi à l'apurement des débits en comptes et/ou la régularisation des impayés.

Les encaissements effectués à titre de règlement des effets retournés impayés ou à des retraits autorisés par la banque dans le cadre des salaires domiciliés ne seront pas pris en compte lors du calcul des commissions.

Au total, la société « EL ISTIFA » a pris en charge 2 928 créances en recouvrement pour le compte de la BTK, détaillées comme suit :

- 1 491 dossiers traités en application de l'ancienne convention ;
- 1 437 dossiers traités en application de la convention conclue en avril 2019 (dont 731 dossiers concernés auparavant par l'ancienne convention) ; et
- 140 dossiers retournés à la banque.

La charge totale constatée au titre de l'exercice 2020 s'élève ainsi à 153 KDT HT.

B.4.2 Convention de location :

La BTK a conclu en 2004 avec EL ISTIFA, un contrat de location à usage administratif consistant en la partie gauche du 9ème étage de la tour C, sise au 11, Rue Hédi Nourira d'une superficie globale hors œuvres de 262 m². EL ISTIFA s'oblige à contribuer aux frais de l'entretien périodique des équipements de climatisation et des ascenseurs avec les co-locataires de la tour C, ainsi que la charge commune facturée par le syndic de la même tour et ce au prorata de la superficie occupée dans ladite tour.

En date du 16 septembre 2019, la BTK a conclu un avenant au contrat de location stipulant l'occupation de deux bureaux n°407 et 408 du quatrième étage de la Tour C d'une superficie totale de 36.2m² pour abriter ces archives et ce à partir du 01/10/2019.

Le produit constaté par la BTK au titre de cette convention s'élève au 31-12-2020 à 34 KDT HT.

B.5 Conventions conclues avec la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière – SCIF :

B.5.1 Convention Étude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2019-1 :

Au mois d'avril 2019, la BTK a confié à la société SCIF I divers missions pour la gestion de l'emprunt subordonné BTK SUB-2019 -1 ;

À la clôture de cet emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.2% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF ;
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2019-1 » :

La charge constatée courant l'exercice 2020 s'élève à 27 KDT. Il s'agit de la quote-part des frais d'émission et des commissions, répartis selon les échéanciers de l'emprunt.

B.5.2 Convention Etude, de montage, de placement et de gestion d'emprunt subordonné – BTK SUB- 2018 :

Au 31 Décembre 2018, la BTK a confié à la société SCIF divers missions pour la gestion de l'emprunt subordonnée BTK SUB-2018 :

À la clôture de l'emprunt obligataire, la BTK servira, à la SCIF, une commission de placement de 1.4% flat, TVA en sus sur le montant global placé.

En dehors de la commission de placement, la SCIF perçoit, en rémunération de ses autres services les honoraires suivants :

- Commission d'étude et de montage : 5 000 Dinars (H.T), payable à la date de la publication de la notice de l'opération au bulletin officiel du CMF.
- Commission de Gestion : 0,1% flat, TVA en sus sur le montant global placé payables le jour qui suit la date de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné « BTK SUB 2018-1 »

La charge constatée courant l'exercice 2020 s'élève à 35 KDT. Il s'agit de la quote-part des frais d'émission et des commissions, répartis selon les échéanciers de l'emprunt.

B.5.3 Convention d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires :

La SCIF a conclu avec la BTK des conventions d'étude, de montage, de placement et de gestion des emprunts obligataires « BTK 2010 » et « BTK 2014 ».

Selon lesdites conventions, les charges constatées courant l'exercice 2020 s'élèvent à 20 KDT. Il s'agit de la quote-part des frais d'émission et des commissions répartis selon les échéanciers de ces emprunts.

B.5.4 Convention de tenue de registre d'actionnaires :

En 2008, la BTK a conclu une convention de tenue de registre d'actionnaires avec la SCIF. Cette convention a été modifiée par un avenant en date du 18 Mars 2013.

Selon cet avenant, la SCIF perçoit en contre partie de ses services une rémunération annuelle d'un montant égale à 1 000 DT H.T.

Le montant facturé courant 2020 est de 1KDT HT

B.5.5 Contrat de location à usage administratif :

La BTK a conclu en 2017 avec la SCIF, un contrat de location de cinq Bureaux constituant une partie de la moitié du palier du troisième étage de la tour B, accessibles à partir de l'entrée principale de la Tour A, sise au 10 bis Avenue Mohamed V, d'une superficie totale hors œuvres de 112,400 m².

Le bail est consenti pour une période de trois années commençant le 1er Juin 2017 et se terminant le 31/03/2020 renouvelable d'année en année. Le montant facturé par la banque au 31-12-2020 s'élève à 13 KDT HT.

B.6 Contrat de location conclu avec la Société Univers Invest SICAR

La banque a conclu avec la société Univers Invest SICAR, un contrat de location d'un bureau à usage administratif dans le siège de la BTK moyennant un loyer annuel de 2 706 dinars en hors taxes et ce à partir du 01 avril 2019. Le montant facturé par la banque au 31-12-2020 s'élève à 2 808 DT HT.

B.7 Convention conclue avec Univers PARTICIPATIONS SICAF :

La société Univers Participations SICAF, occupe partiellement et à titre gratuit un bureau dans le siège de la BTK.

B.8 Convention conclue avec la société Tunis Center :

B.8.1 Contrat de location :

La banque a conclu avec « Tunis Center » un contrat de location, d'un local sis au complexe « Palmarium ». Le montant payé par la banque s'élève au 31/12/2020 à 150 HT KDT.

B.8.2 Autre convention :

La BTK procède trimestriellement au règlement des cotisations d'assurance groupe du personnel de la société « Tunis Center ». Le montant refacturé courant 2020 s'élève à 31 KDT.

B.9 Convention conclue avec la Société Tunisienne de promotion des pôles immobiliers et industriels STPI :

La banque a affecté, au profit de la « STPI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2020, à 152 KDT.

B.10 Convention conclue avec la Société Méditerranéenne d'Aménagement Industriel MEDAI :

La banque a affecté, au profit de la « MEDAI », un cadre salarié qui occupe le poste de Directeur Général. Le coût correspondant refacturé par la BTK s'élève, au titre de 2020, à 18 KDT.

B.11 Convention conclue avec UNIVERS OBLIGATIONS SICAV :

La BTK assure les fonctions de dépositaire des avoirs de la société « UNIVERS OBLIGATIONS SICAV ».

En contrepartie de ses services, la BTK perçoit une rémunération annuelle forfaitaire égale à 3 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

C.1.1 Le Directeur Général a été nommé par le conseil d'administration réuni le 18 novembre 2019 pour une durée de trois (03) ans avec date d'effet le 30 novembre 2019 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Sa rémunération a été fixée par le comité des nominations et des rémunérations réunies le 18 novembre 2019. Elle est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une partie variable conditionnée par l'atteinte des objectifs qui lui seront précisés et de la prise en charge

1) du déménagement aller et retour entre la France et la Tunisie,

2) d'un logement à compter du 18 novembre 2019 et

3) de ses frais de consommables et de gardiennage.

Il bénéficie également de deux véhicules de fonction avec chauffeurs sur le territoire tunisien, d'un aller-retour Tunisie-France par période de 12 mois en classe économique pour lui et son épouse, si elle l'accompagne en Tunisie ainsi que d'une prime d'installation dans son logement de fonction.

C.1.2 Le président du conseil d'administration a été nommé par le Conseil d'administration du 28 avril 2020 pour un mandat qui prend fin à l'issue de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2022.

C.1.3 Les membres du conseil d'administration ainsi que les membres des comités issus du conseil sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Avril 2020 et ce, pour une enveloppe annuelle brute de 420 KDT.

C.2 Les obligations et engagements de la BTK envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en KDT) :

Directeur Général du 01/01 au 31/12/2020

Eléments de rémunération	Charge Brute 2020	Charges sociales 2020	Passif au 31/12/2020
Avantage à court terme	590 442	153 928	315 175
Avantage Postérieurs à l'emploi	-	-	-
Autres Avantages à Long terme	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-
Total	590 442	153 928	315 175

En dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 29 et 30 de la loi n°2019-47 du 29 Mai 2019 relative à l'amélioration du climat de l'investissement.

Tunis, le 13 avril 2021

Les Commissaires aux Comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

BDO TUNISIE
Adnène ZGHIDI